

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 21 juin 2016

Le 21 juin 2016, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Sébastien MAZURIER et Eric LEBLANC.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Valérie MÉZIÈRE, secrétaire de séance.

RUE DE LA ROBICHERIE : DEMANDE D'AMENAGEMENT DES RIVERAINS

Monsieur Blanchard Régis, adjoint en charge des travaux, donne lecture des demandes des riverains concernant l'aménagement des abords du lotissement 9 rue des Dolmens.

1. Demande de Mr Lefaux par courrier en date du 14 septembre 2015 : celui-ci demande l'autorisation de construire un escalier privatif sur le domaine communal, pour une sortie en accès derrière sa maison, pour pallier au manque de stationnement rue des Dolmens. Cet escalier se fera en béton avec rampe en métal. Il devra être conforme et sécurisé avec un portillon en bas et en haut. Le conseil municipal, après vote à main levée dont les résultats sont les suivants : Votants : 12, Pour : 11 et Contre : 1
- donne l'autorisation à Mr Lefaux de construire cet escalier qui devra être conforme et sécurisé.
2. Demande de Mr Paumard : celui-ci demande l'autorisation de renforcer son mur avec des contreforts en béton car son mur est fissuré et peut menacer à moyen terme de s'écrouler sur la partie communale. Le conseil municipal donne son accord et souhaite qu'un enduit soit effectué sur la partie supérieure du mur en couleur gris.
3. Demande de l'école privée Abbé Angot : celle-ci demande l'autorisation d'installer un portillon sur la clôture qui vient d'être installée par la commune pour un accès direct sur le parking communal. Le Conseil municipal donne son accord pour la pose d'un portillon qui sera à la charge de l'école privée Abbé Angot.

CONTRATS DE TERRITOIRE : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TOITURE DU PREAU DE L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du « contrats de territoire » pour l'opération suivante :

- la réfection totale de la toiture du préau de l'école publique du Rochard en RPI avec l'école publique de Mézangers car cette toiture est très vétuste et difficile à entretenir. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 9 412 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet concernant la réfection totale de la toiture du préau de l'école publique du Rochard en RPI avec l'école publique de Mézangers pour un montant de 9 412 € HT,
- approuve le plan de financement comme suit :
 - ✚ Montant de la réfection : 9 412 € HT
 - ✚ Montant de l'aide départementale sollicitée : 4 706 € HT (50 %)
 - ✚ Part communale : 4 706 € HT
- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2016 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du « contrats de territoire » pour l'opération susvisée.

NETTOYAGE MONUMENT CHAPELLE DU CIMETIÈRE : DEVIS MÉLANGER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la souscription de la fondation du patrimoine a donné lieu à des dons du minimum requis pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 700 € et présente, de ce fait, le devis de l'entreprise Mélanger d'Evron concernant le nettoyage du monument en granito de la chapelle du cimetière pour un montant de 1 083.33 € HT.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'accepter de devis de l'entreprise Mélanger d'un montant HT de 1 083.33 € HT et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

SDEGM : DEVIS POUR REMPLACEMENT DES LANTERNES IMPASSE DES ROSIERS ET TULIPES ET RTE D'ASSE LE BERENGER

Cette délibération annule et remplace celles du 23 février et 5 avril 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence à savoir le remplacement des lanternes pour l'impasse des rosiers, des Tulipes et la route d'Assé le Bérenger (15 lanternes).

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Modèle de candélabre	Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
----------------------	---------------------------	--	-------------------------------	---

FALCO	8 405 €	5 043 €	336.20 €	5 379.20 €
-------	---------	---------	----------	------------

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par **la commune**.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :



A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public, d'un montant de :

5 379.20 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

et

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009



A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications, d'un montant estimé de :

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041511**

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

3C : ETUDE CHAUDIERE BOIS

Le conseil municipal donne son accord pour effectuer une étude gratuite sur les bâtiments communaux concernant la mise en place d'une chaudière bois énergie. Cette étude sera réalisée par la Communauté de Communes des Coëvrons.

3C : DELIBERATION POUR DESIGNATION REFERENT POUR PLUi

Par délibération du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a transfert à la Communauté de Communes des Coëvrons la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Pour une bonne collaboration, il est nécessaire que les communes nomment un élu référent, qui devra assister aux réunions de travail et en rendre compte à l'ensemble du conseil.

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Monsieur BOISBOUVIER André, élu référent pour le PLUi,
- charge Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes des Coëvrons.

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE RPI STE GEMMES/MEZANGERS

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il avait été entendu lors de la mise en place du regroupement pédagogique avec l'école de Mézangers que le transport d'une école à l'autre serait entièrement gratuit.

Considérant que cette condition n'est plus remplie du fait de la décision prise par le Conseil général d'appliquer le droit familial de 70 €uros pour un premier enfant, 105 €uros pour deux enfants et 125 €uros pour trois enfants et plus à toutes les familles y compris celles ayant un enfant utilisant le transport R.P.I. Ste Gemmes le Robert/Mézangers.

Décide de prendre en charge les frais du droit familial occasionnés par cette disposition pour les familles ayant des enfants empruntant le transport scolaire, uniquement dans le cadre du R.P.I pour se rendre à l'école de Mézangers soit 12 familles pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les droits familiaux pour le transport scolaire aux familles suivantes (**que pour les enfants qui sont scolarisés à l'école de Mézangers**) :

Madame BRAULT Amélie pour enfant BOUVIER Manon (70 €uros)

Monsieur BOZEC Yannic pour enfant BOZEC Liam (70 €uros)

Monsieur CHÉRAULT Mickaël pour enfant CHÉRAULT Ethan (70 €uros)

Monsieur CHEVALIER Pascal pour enfant CHEVALIER Nathan (70 €uros)

Madame CLÉMENT Cécile pour enfant CLÉMENT-ROBERT Janèle (70 €uros)

Madame GOUGEON Amandine pour enfant GOUGEON-NICOLAS Maël (70 €uros) et enfant GOUGEON-NICOLAS Ilas (35 €uros) car c'est le deuxième enfant qui prend le transport scolaire

Monsieur LELÉGEARD Mickaël pour enfant LELÉGEARD Timéo (70 €uros)

Monsieur PARIS Jean-François pour enfant PARIS Kelly (70 €uros)

Monsieur PAUMARD Sébastien pour enfant PAUMARD Zoë (70 €uros)

Madame HERBRIK Aura pour enfant PAUTREL-HERBRIK Léo (70 €uros)

Madame BAHU Sophie pour enfant POTTIER Léane (70 €uros)

Monsieur RAIMBAULT Emmanuel pour enfant RAIMBAULT Bradley (70 €uros)

Soit la somme de 875 €uros.

DM N° 1 SUITE A ANNULATION MANDAT N° 794/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
6542	Créances éteintes		+ 13 455.21 €

773	Mandats annulés	- 13 455.21 €	
6533	Cotisation retraite		+ 900 €
022	Dépenses imprévues		- 2 200 €
023	Virement à la section investissement		+ 1 300 €
Total décision modificative n° 1		- 13 455.21 €	+ 13 455.21 €
Pour mémoire BP		717 203.42 €	696 759.11 €
Total section de fonctionnement		703 748.21 €	710 214.32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement à la section fonctionnement	+ 1 300 €	
2116-22	Cimetières		+ 1 300 €
Total décision modificative n° 1		+ 1 300 €	+ 1 300 €
Pour mémoire BP		548 661.65 €	548 625.04 €
Total section d'investissement		549 961.65 €	549 925.04 €

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE ET CIMETIERE

Commissions voirie :

L'enquête publique sur les projets d'aliénation de chemins ou de portion de chemins ruraux de la Beurretière, de l'Angottière, de la Maingottière-Valaisière, de la Coltière et de Vivouin s'est déroulée du 30 mai au 13 juin.

Monsieur Martin Jean-Pierre, commissaire enquêteur va transmettre ses conclusions à la mairie dans les prochains jours.

Commission aménagement-embellissement :

La commission s'est réunie le 21 mai et s'est rendue sur place pour prévoir l'emplacement des bancs, table et corbeilles sur la liaison piétonne- route d'Evron en bordure du verger et au terrain multi-jeux derrière la mairie.

- terrain multi-jeux : Deux bancs vont y être installés,
- route d'Evron - liaison piétonne : installation d'une table pique-nique avec un banc et une corbeille.

Monsieur Julien Delcour a rencontré Monsieur Nicolas Boileau, technicien au Syndicat du Bassin de la Jouanne, qui pourrait, dans le cadre d'éducation pédagogique, présenter aux enfants la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et il serait aussi possible de poser des panneaux informatifs le long du ruisseau.

PARCELLE A1 : LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire du pavillon 4 impasse des Charmes sollicite l'achat de la parcelle restante A1 d'une superficie de 858 m² au lotissement de la Herveillère pour y aménager un espace agrément et arbres fruitiers.

Après concertation, le conseil municipal propose qu'une publicité soit faite par voie de presse et site internet afin de pouvoir vendre cette parcelle pour y construire une maison. Le prix actuel de cette parcelle A1 est de 17.20 € HT sachant que la superficie peut être réduite en fonction de la demande d'un éventuel acquéreur.

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

- Syndicat du Bassin de la Jouanne : compte rendu du 1^{er} avril 2016

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
mardi 12 juillet 2016 à 20 H 00.